

Nouveau Pacte Ferroviaire

Point étape au 18 - 21 mai 2018



**Assignation SNCF en justice
"décompte des jours de grève"
L'UNSA-Ferroviaire ne lâche rien !**

SNCF
Sauvons Notre Cœur Ferroviaire



ACTE VI



Préavis de grève du jeudi 17 mai 2018 à 20h00 au dimanche 20 mai 2018 à 7h55



L'UNSA-Ferroviaire a contesté la décision de la Direction du GPF SNCF de décompter des jours de repos aux Cheminots en grève.

✓ CONTEXTE :

La Direction du Groupe Public Ferroviaire SNCF avait annoncé, dès le début des grèves, qu'elle considérait le mouvement de grève comme unique. Cette annonce avait a un seul but : décourager les Cheminots de participer à la grève en s'attaquant au porte-monnaie des grévistes par le décompte de jours supplémentaires. Alors que le mécontentement justifié des Cheminots est multiple et pose *de facto* un certain nombre de questions nécessitant plusieurs dépôts de DCI (Demande de Concertation Immédiate) sur plusieurs thèmes différents, la Direction jouait ouvertement la carte de la provocation avec un esprit revancharde !

Le mode de grève innovant choisi est, pour l'**UNSA-Ferroviaire** comme pour l'interfédérale, deux jours de grève sur cinq jours. Il s'agit donc de plusieurs mouvements de grève distincts les uns des autres et non "un seul mouvement", comme le soutient la Direction. De ce fait, la Direction du GPF SNCF a essayé tous les moyens de pénaliser les salariés grévistes. Différentes manœuvres très contestables sur le plan juridique ont été remontées aux juristes de l'**UNSA-Ferroviaire** via la hotline juridique mise à disposition de tous les salariés. Pour l'**UNSA-Ferroviaire**, ces intimidations répétées sont clairement une atteinte *au droit de grève* inscrit dans le préambule de la Constitution française.

✓ ACTION :

En responsabilité et en cohérence avec l'interfédérale, l'**UNSA-Ferroviaire** a déposé au Tribunal de Grande Instance (TGI) de Bobigny une requête en « référé d'heure à heure ». Cette procédure d'urgence avait pour but de mettre fin dès que possible aux agissements contestables, mis en œuvre par la Direction pour dissuader les Cheminots de faire grève.

Cette requête, destinée à défendre et préserver les droits des Cheminots, a été jugée recevable le 9 mai 2018, premier élément positif pour l'**UNSA-Ferroviaire** qui a défendu ardemment au Tribunal la position attendue par les Cheminots !

Ce vendredi 18 mai 2018, le Tribunal a débouté notre demande en première instance.

Dans les meilleurs délais, l'**UNSA-Ferroviaire** entame une assignation auprès de Tribunal de Grande Instance de BOBIGNY pour obtenir un jugement sur le fond.

Ceci n'entame en rien notre détermination à négocier un Nouveau Pacte Ferroviaire réellement efficace pour les Cheminots, l'Entreprise SNCF, les usagers et le Service Public Ferroviaire !

